(1) (1...) (1...)



NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALI

S/12929 18 novembre 1978 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport sur le déroulement de la mission de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 434 (1978) du Conseil de sécurité

- 1. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 434 (1978) du 18 septembre 1978, de renouveler pour quatre mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Conseil de sécurité a également demandé à Israël, au Liban et à toutes les autres parties intéressées de coopérer pleinement et d'urgence avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et il a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil au bout de deux mois sur l'application de la résolution 434 (1978), pour lui permettre d'évaluer la situation et de déterminer les nouvelles mesures à prendre éventuellement, et de lui faire rapport à nouveau à l'expiration de la période de quatre mois.
- 2. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande et rend compte des principaux faits qui ont marqué le fonctionnement de la FINUL au cours des deux derniers mois.
- 3. Pendant la période considérée, le Secrétaire général, le Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et le Commandant de la Force sont restés constamment en rapport avec les autorités libanaises et avec les autorités israéliennes compétentes au sujet des mesures à prendre pour faire progresser l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 434 (1978) du Conseil de sécurité. La FINUL a maintenu ses contacts avec l'OLP tout au long de la période. Elle a également eu affaire, selon que les circonstances l'exigeaient, avec les groupes armés de facto libanais qui se trouvent dans le Sud du Liban.
- 4. La FINUL a continué de faire tout son possible pour empêcher que sa zone d'opération ne soit utilisée pour des activités hostiles de quelque sorte que ce soit. Dans le secteur qu'elle contrôle entièrement, la FINUL continue de prendre des dispositions qui font efficacement obstacle à la pénétration d'éléments armés, et l'on constate un retour progressif à des conditions de vie normale.
- 5. En revanche, il n'y a pas eu d'amélioration sensible dans le déploiement de la Force depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général (S/12845). Immédiatement après l'adoption de la résolution 434 (1978) du Conseil de sécurité,

des contacts ont été établis d'urgence, par le truchement des autorités israéliennes, avec les groupes armés <u>de facto</u> libanais qui ont à leur tête le commandant Haddad, en vue de permettre à la FINUL de prendre position dans l'ensemble de la zone dont Israël s'est retiré en juin 1970 au profit des groupes armés <u>de facto</u>. Mais en dépit de ses efforts, la FINUL n'a gubre progressé à cet égard.

- 6. Pendant la période allant du ll au 22 septembre, les éléments armés postés au nord du Litani et les groupes armés <u>de facto</u> libanais de la région de Marjayoun ont échangé des tirs d'artillerie nourris, déclenchés pour la plupart par les groupes armés <u>de facto</u>. On estime que les groupes armés <u>de facto</u> ont tiré 1 250 obus environ, et les éléments armés quelque 300. A chaque incident, la FINUL est intervenue pour rétablir le cessez-le-feu. Depuis la fin de cette période, il n'y a pas eu d'échanges de feux notables entre ces deux parties, mais la FINUL a observé des tirs isolés, effectués pour la plupart dans la région de Marjayoun.
- 7. Peu après l'intensification des combats enregistrée à la fin septembre à Beyrouth, l'attitude des groupes armés <u>de facto</u> s'est sensiblement durcie, et la tension s'est accrue dans la zone d'opération de la FINUL et dans les zones voisines.
- 8. Dans le secteur contrôlé par les groupes armés <u>de facto</u> libanais, la FINUL, qui jouissait auparavant d'une relative liberté de mouvement, a fait périodiquement l'objet d'actes de harcèlement. Le 13 octobre, par exemple, les groupes armés ont tiré sur un véhicule tous terrains (Land-rover) du bataillon irlandais, à proximité de Bent Jbail, alors pourtant qu'ils avaient autorisé le véhicule à franchir leur secteur. Le 18 octobre, le commandant Haddad a interdit l'accès du secteur contrôlé par les groupes armés <u>de facto</u> aux membres du contingent français. Ces incidents, ainsi que divers autres, ont suscité de vives protestations qui ont abouti, par le deuxième cas mentionné, à un assouplissement des restrictions imposées.
- Les installations de la FINUL ont également été la cible d'actes de harcèlement commis par les groupes armés de facto. Le 16 octobre, un groupe de quelque 300 personnes mené par le commandant Haddad, groupe qui comprenait non seulement des éléments armés, mais aussi des femmes et des enfants, a manifesté devant le siège de la FINUL à Nagoura, pour protester contre la situation à Beyrouth. Des officiers de la FINUL ont reconnu sur les lieux de la manifestation trois membres des Forces de défense israéliennes, en tenue civile. Un groupe de manifestants, ayant réussi à pénétrer dans l'enceinte du siège de la FINUL, a gravement endommagé un hélicoptère de l'armée libanaise utilisé par le groupe de liaison libanais et a enlevé quatre agents de liaison libanais. Cet incident a suscité de vives protestations, tant localement qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les autorités israéliennes ont décliné toute responsabilité quant à la manifestation. Il a été finalement possible d'obtenir, avec le concours des Forces de défense israéliennes, que les quatre agents de liaison libanais soient relâchés. Lors d'un autre incident survenu le 25 octobre, trois membres des groupes armés de facto ont fait irruption dans les locaux du PO Ras et ont blessé au couteau un membre du bataillon irlandais. A ce propos, il est à signaler qu'en vertu d'un arrangement pratique de caractère temporaire conclu avec les groupes armés de facto, le personnel du PO Ras, qui est situé dans le secteur contrôlé par les groupes de facto, se composait de deux membres non armés de la FINUL. Depuis l'incident susmentionné

et à la suite de nouvelles négociations, le personnel du PO a été renforcé et doté d'armes défensives.

- 10. Les groupes armés <u>de facto</u> libanais se sont également livrés à des actes de harcèlement contre la population civile dans la zone d'opération de la FINUL. Par exemple, ils ont tiré au mortier sur le village de Brashit, le 30 octobre, et sur Haddatah le 3 novembre. A Brashit, ces tirs ont coûté la vie à une femme.
- 11. Pendant la période considérée, il y a eu dans la zone d'opération de la FINUL et dans les zones voisines un nombre limité d'incidents où étaient impliqués des éléments armés palestiniens. Pour la plupart, ces incidents consistaient en des tentatives d'infiltration dans la zone de la part d'éléments armés. Dans chaque cas, les éléments armés en cause ont été conduits sous escorte hors de la zone. Quelques tirs ont également été observés. A cet égard, l'incident le plus notable s'est produit le 23 octobre à Wadi Jilu (à environ 12 km à l'est de Tyr); un Palestinien a tiré sur un véhicule du bataillon français, blessant le conducteur. Cet incident a fait l'objet d'une vive protestation auprès de l'OLP. Ces divers incidents constituaient des cas isolés, et il a été possible de régler par voie de négociation les problèmes qu'ils avaient suscités.
- 12. La FINUL a observé en plusieurs occasions la présence dans le sud du Liban de membres des Forces de défense israéliennes. En particulier, les 13 et 14 novembre, une trentaine de membres des Forces de défense israéliennes ont été observés alors qu'ils posaient des mines en territoire libanais à quelque 300 mètres de la frontière, à proximité du PO Mar. Cet incident a été signalé à l'attention des autorités israéliennes, qui ont été invitées à mettre fin à ce genre d'incursions.

OBSERVATIONS

- 13. Depuis le 19 septembre, date à laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé pour quatre mois le mandat de la FINUL, des efforts ont été déployés en permanence, sur place comme au Siège de l'Organisation, en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter plus complètement du mandat que lui confèrent les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 434 (1978) du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne le déploiement intégral de la Force et la restauration progressive de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais sur la zone d'opération. J'ai le regret de devoir constater que, malgré tous ces efforts, peu de progrès ont été accomplis durant la période considérée.
- 14. Les événements tragiques de Beyrouth, qui se sont aggravés vers la fin de septembre, ont forcément eu des incidences sur la situation dans le sud du Liban qui, comme je l'ai noté dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/12845), est étroitement liée à la situation dans l'ensemble du pays. Un calme relatif régnant à Beyrouth, j'espère que les efforts en vue de reconstituer l'armée libanaise pourront être poursuivis. Tout progrès à cet égard faciliterait sans aucun doute l'accomplissement du mandat de la FINUL.
- 15. La coopération de toutes les parties intéressées, notamment des éléments et groupes armés qui se trouvent dans la zone d'opération et dans les zones voisines,

est une condition essentielle du succès de la mission de la FINUL. En l'occurrence, cette observation vaut particulièrement pour les forces de facto libanaises qui se trouvent dans la zone et pour le Gouvernement israélien. J'ai le regret de devoir informer le Conseil que ces parties n'apportent toujours pas la coopération voulue, ce qui fait obstacle au déploiement intégral de la FINUL et à la restauration progressive de l'autorité du Gouvernement libanais sur la zone. Le Commandant de la FINUL et ses officiers, le Coordonnateur en chef et, au Siège, mes collègues et moi-même, nous sommes efforcés sans relâche d'améliorer la situation, sans grand succès jusqu'ici. En fait, au moment de l'établissement du présent rapport, nous attendons une réponse à certaines suggestions détaillées relatives à un nouveau déploiement de la FINUL qui permettrait à cette dernière de contrôler beaucoup mieux la zone d'opération et de protéger plus efficacement tous les éléments de la population civile.

- 16. A cet égard, le fait que, dans certaines parties de la zone d'opération de la FINUL, les forces <u>de facto</u> restent libres de se livrer à des actes d'intimidation contre divers éléments de la population civile est extrêmement préoccupant. Une telle situation risque fort de faire s'envenimer le conflit et de miner la confiance qu'inspire la FINUL. On s'emploie donc tout particulièrement à faire en sorte que la FINUL soit mieux à même de protéger tous les éléments de la population civile. Rien ne peut justifier une action contraire à cet objectif, dont la réalisation irait dans le sens du rétablissement de la paix et du retour à la normale dans la zone d'opération tout entière.
- 17. Les liens entre les Forces de défense israéliennes et les forces <u>de facto</u> libanaises sont un aspect important de la situation actuelle. La FINUL a à diverses reprises demandé aux autorités israéliennes de prêter leurs bons offices et d'user de leur influence pour contrôler ou modérer les actions du commandant Haddad et de sa milice. Les autorités israéliennes ont fait savoir qu'elles n'avaient pas autorité sur les forces <u>de facto</u> libanaises. Méanmoins, elles n'ont pas nié qu'elles leur apportaient un soutien, notamment sur le plan logistique. Durant la période considérée, on a aussi vù à plusieurs reprises, dans le sud du Liban, des membres des Forces de défense israéliennes.
- 18. Les relations avec d'autres éléments armés se trouvant dans la zone n'ont pas soulevé de gros problèmes. Des heurts se sont certes parfois produits avec des éléments armés qui tentaient de s'infiltrer par le nord dans la zone d'opération de la FINUL, mais ces incidents se sont invariablement terminés par le retrait négocié des éléments armés et le rétablissement du <u>statu quo</u> avec l'assistance des officiers de liaison de l'Organisation de libération de la Palestine. J'espère vivement que l'on continuera à l'avenir à respecter l'autorité de la FINUL et la mission qu'elle accomplit.
- 19. En dépit des conditions fort peu satisfaisantes et parfois dangereuses que je viens d'évoquer, les officiers et hommes de troupe de la FINUL ont continué à faire preuve de modération, conservant une attitude digne et disciplinée et refusant de se laisser entraîner à des réactions trop vives, qui auraient entraîné une recrudescence des combats et, fatalement, des pertes civiles aussi bien que militaires. Cela dit, il est évident qu'une telle situation ne saurait être tolérée indéfiniment. Il ne faudrait pas non plus se méprendre sur la modération de la FINUL et y voir un manque de zèle à accomplir la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité.

- 20. Il est donc indispensable que les forces de facto libanaises et ceux qui les soutiennent acceptent certaines réalités. La première est qu'à longue échéance. la restauration de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais sur le sud du Liban constitue le seul moyen durable et sûr de rétablir des conditions normales et la sécurité pour tous dans cette région déchirée par les luttes intestines. Il est donc capital que tous les intéressés coopèrent à la réalisation de ce but. Une résistance militaire obstinée à l'action menée pour l'atteindre ne saurait être considérée que comme un défi délibéré à l'autorité légitime du Gouvernement libanais comme aux décisions du Conseil de sécurité. La deuxième est que la FINUL est là pour protéger tous les groupes de la population et qu'elle ne menace aucun d'entre eux. Le fait qu'elle ait persisté, en dépit des provocations et des harcèlements, à inciter par des moyens pacifiques tous les intéressés à une coopération constructive devrait suffire à prouver sa bonne foi. La troisième de ces réalités est que si la situation actuelle se perpétue, l'érosion de la FINUL sera inéluctable. Il n'y a aucun doute à avoir quant aux dangers de la situation qui ne manquerait pas d'en résulter. A terme, toutes les parties en cause ont intérêt à éviter une telle évolution de la situation.
- 21. Cela étant, la FINUL continuera à mettre tout en oeuvre pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, en espérant que toutes les parties intéressées pourront lui prêter sans réserve concours et assistance.
- 22. En conclusion, je tiens à rendre hommages au général Erskine, commandant de la FINUL, à ses collaborateurs civils et militaires, ainsi qu'aux officiers et hommes de troupe des contingents, pour la constance, le courage et le sens des responsabilités dont ils font preuve dans une situation exceptionnellement difficile et extrêmement mouvante. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui ont fourni des contingents à la FINUL ou lui apportent autrement leur soutien.